

**Formation spécialisée en matière de santé,
de sécurité et des conditions de travail de la Corrèze**

Réunion du **jeudi 6 juin 2024**

PROCÈS-VERBAL

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la Corrèze s'est réunie le jeudi 6 juin 2024 de 10h05 à 12h16 sous la présidence de Monsieur Jean-François Lévêque, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Corrèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Jean-François Lévêque, Secrétaire général, direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Corrèze.
- Madame Isabelle Fulminet, attachée d'administration de l'État, DSDEN 19 ;
- Madame Elodie Brenin, infirmière CT - service de promotion de la santé en faveur des élèves, DSDEN 19 ;
- Madame Sophie Arnaud, assistante de service social en faveur des personnels, DSDEN 19.

Au titre des représentants du personnel :

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Liginac ;
- Madame Laetitia Agnoux, professeure certifiée documentaliste, collège Lakanal, Treignac ;
- Madame Nathalie Ribière, professeure des écoles, EMPU de Marcillac la Croze ;
- Madame Sandra Lescure, professeure LP, LP René Cassin, Tulle ;
- Monsieur Didier Barros, conseiller principal d'éducation, collège Jean Moulin, Brive ;

Union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA éducation) :

- Monsieur Christophe Menvielle, professeur des écoles, EEPU de Varetz ;
- Monsieur Jérôme Faramond Pessayre, professeur LP, SEGPA collège Victor Hugo, Tulle.

Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC FP FO) :

- Madame Laetitia Guichenu, professeure certifiée, lycée Georges Cabanis, Brive.

Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Nathalie Bucquet, professeure des écoles, EEPU Jules Vallès, Brive.

Au titre de conseiller départemental de prévention :

- Monsieur Thierry Lissac, référent départemental sûreté – conseiller départemental de prévention, DSDEN 19 ;
- Madame Vanessa Martial, assistante de prévention, circonscription Brive-Rural ;
- Monsieur Stéphane Clos, assistant de prévention, circonscription Brive-Urbain ;
- Monsieur Gabriel Murzin, assistant de prévention, circonscription Tulle – Dordogne ;
- Monsieur Vincent Dessemond, assistant de prévention, circonscription Ussel Haute-Corrèze.

Au titre d'invités :

- Madame Christel Reigniez-Guerin, médecin du travail, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Laurent Fauvet, médecin de prévention des personnels, Rectorat de Limoges ;
- Madame Valérie Haudebault, infirmière en santé au travail, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Nicolas Leclerc, inspecteur santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Monsieur Franck Cutillas, IA-DASEN, direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Corrèze ;
- Madame Katia Rytter, professeure des écoles, EMPU Turgot, Tulle ;
- Madame Nathalie Brilot, Conseillère Ressources Humaines de Proximité ;
- Madame Catherine Lavergne, Inspectrice de l'éducation nationale Tulle Vézère – ASH ;
- Madame Céline Juteau, Pôle santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Frédéric Roussy, conseiller de prévention académique, Rectorat de Limoges ;
- Madame Carine Viguier, assistante de prévention, circonscription Tulle-Vézère ASH.

Monsieur le Secrétaire général ouvre la séance à 10h06.

I. Propos introductifs de Monsieur le Secrétaire général

Monsieur le Secrétaire général excuse l'absence de Monsieur le Directeur académique dont la présence a été requise auprès de Madame la Rectrice.

II. Présentation des personnes présentes

Monsieur le Secrétaire général propose aux membres de l'assemblée de se présenter.

Monsieur Champetier, Secrétaire de la formation spécialisée et représentant de la FSU, aimerait avoir des précisions sur la différence entre le médecin du travail et le médecin de prévention des personnels.

Madame le Médecin du travail informe les membres que le Docteur Conchard est partie en retraite. Elle est remplacée par le Docteur Fauvet. Madame Haudebault est recrutée comme infirmière en santé au travail.

Madame le Médecin du travail a toujours les fonctions de médecin de prévention des personnels. Elle fait aussi la formation de médecin de travail.

1. Lorelei, chien médiateur à la DSDEN de la Corrèze

Madame l'Infirmière CT présente sa chienne de médiation qui travaille à la DSDEN tous les matins. Elle suit l'infirmière dans ses missions.

Monsieur le Secrétaire général demande à l'assemblée si la présence d'un chien lors de la réunion dérange quelqu'un et précise que s'il y a des préconisations médicales, il en sera tenu compte. L'assemblée accepte la présence de Lorelei.

III. Déclarations liminaires des représentants du personnel (jointes au présent procès-verbal)

Monsieur Champetier de la FSU et Madame Guichenu de la FNEC FP FO font lecture de leurs déclarations liminaires.

1. Les traitements réglementaires

Dans les textes de loi, la formation spécialisée se réunit une fois par an. Cette année, elle s'est réunie deux fois. La DSDEN de la Corrèze va au-delà de la réglementation ; elle apporte une attention particulière à cette problématique.

Cette instance a pour vocation de traiter la macro non le micro. Les situations individuelles ne relèvent pas de la formation spécialisée sauf si elles permettent d'aller vers une problématique plus large.

Monsieur le Secrétaire de la formation spécialisée et représentant de la FSU rappelle que dans le règlement intérieur, approuvé par le CSA-SD du 2 février 2022, il est précisé dans l'article 22 que la formation spécialisée se réunit à chaque fois que les circonstances l'exigent, et au minimum trois fois par an.

Monsieur le Secrétaire général signifie que la DSDEN a pu réunir deux fois la formation spécialisée pour l'année scolaire 2023-2024. Il propose de réexaminer le règlement intérieur si les organisations syndicales le souhaitent pour se conformer à la réglementation.

Monsieur Champetier répond que les représentants des personnels demandent uniquement l'application du règlement intérieur voté par l'instance.

2. La composition des groupes de travail

Pour les groupes de travail, la DSDEN de la Corrèze ne souhaite pas reprendre la composition de l'instance en intégralité pour rester sur une structure plus adaptée avec moins de personnes pour traiter les dossiers.

3. Les traitements des fiches SST

Il ne faut pas confondre le traitement de la fiche avec le traitement de la situation.

La formation spécialisée vérifie la fiche et fait un point sur son traitement.

Le traitement de la situation n'est pas examiné en formation spécialisée mais en groupe de travail.

4. Préparation des instances et des groupes de travail

Les préparations sont faites dans l'anticipation. La DSDEN essaie au maximum d'échanger avec les membres de la formation spécialisée dans le respect des compétences de chacun.

Effectivement, les métiers de l'Éducation nationale sont de plus en plus difficiles et exposés. Tout ce qui peut être fait par anticipation en termes d'accompagnement et de prévention des personnels, doit être mis en place.

IV. Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant (le diaporama est joint au présent procès-verbal) :

- Approbation du procès-verbal du jeudi 25 janvier 2024 ;
- Approbation du programme annuel de prévention départemental de l'année 2024 ;
- Approbation du questionnaire de visite inversée des personnels AESH ;
- Programmation des visites ;
- Calendrier des instances ;
- Présentation du service de médecine du travail ;
- Intervention de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) ;
- Bilan des démissions et ruptures conventionnelles ;
- Bilan des entretiens de la conseillère RH de proximité ;
- Questions diverses.

V. Approbation du procès-verbal du jeudi 25 janvier 2024 (joint au présent procès-verbal)

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal, Monsieur le Secrétaire général le soumet au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VI. Approbation du programme annuel de prévention départemental de l'année 2024 (joint au présent procès-verbal)

Monsieur le Secrétaire général indique que le PAP a été traité en groupe de travail. Il n'est pas question de le refaire mais seulement d'apporter aux membres les méthodologies de travail et faire certains focus sur quelques axes.

Monsieur le Référent départemental sûreté présente le PAP départemental de la Corrèze. Ce PAP découle du PAP académique qui est lui-même issu des orientations stratégiques ministérielles.

Il se décline en 4 grands axes qui définissent les grands enjeux stratégiques :

- Faire vivre les nouvelles instances ;
- Porter une attention soutenue à certains risques professionnels ;
- Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention ;
- Former et informer les agents.

Le plan du PAP est formé de 4 axes de travail :

- Assurer le fonctionnement de la formation spécialisée et ses missions de santé, sécurité au travail, valoriser ses travaux ;
- Renforcer la prise en compte de certains risques professionnels et favoriser la Qualité de Vie et des conditions de Travail ;
- Renforcer la formation en santé sécurité au travail et améliorer les actions de prévention ;
- Protéger et accompagner les personnels.

1. Axe 1 – 1-4 : Définir un programme de visites de sites et/ou d'enquêtes

- Mise en place d'une visite avant la fin de l'année civile 2024 ;
- Mise en place du questionnaire AESH avant la fin de l'année civile 2024.

2. Axe 2 – 5-1 : Mettre en place des actions de prévention concernant les troubles musculosquelettiques en maternelle

- Poursuivre le partenariat avec la MGEN dans le cadre des réseaux PAS, poursuivre la formation concernant les Troubles Musculo-Squelettique en maternelle, solliciter l'académie dans la mise en place d'une formation concernant les TMS en maternelle.

Monsieur le Secrétaire de la formation spécialisée et représentant de la FSU s'interroge sur le fait que la formation concernant les TMS doit être poursuivie mais que dans le même temps, il est inscrit qu'il faut se rapprocher de l'Académie pour sa mise en place. Il semble étonnant de poursuivre une formation qui n'a pas été mise en place. Monsieur le Secrétaire général rappelle que la formulation était déjà sur le PAP de l'année dernière. Les membres présents pensent que cet axe n'a pas dû être réalisé et proposent de le réaliser l'année prochaine.

La FSU répond qu'il est louable de poser un objectif mais que ce ne sera pas suffisant pour éviter les TMS aux enseignants s'il n'est pas réalisé.

La réunion académique prévue pour la formation MGEN est décalée à la rentrée 2024. Monsieur le Secrétaire général évoquera cet axe à cette occasion.

3. Axe 2 – 2-7 : Recenser les diagnostics techniques amiante (DTA)

- Poursuivre le recensement des DTA grâce à l'outil de pilotage SST.

Suite à une enquête ministérielle, Monsieur le Référent départemental sûreté a relancé :

- les établissements du 1^{er} et du 2nd degré pour la mise à jour de l'outil de pilotage dans lequel est fait l'inventaire des DTA ;
- toutes les circonscriptions de la DSDEN de la Corrèze concernant la mise à jour des registres et diagnostics obligatoires.

Monsieur le Référent départemental suivra les retours via les extractions de l'outil de pilotage. Des efforts ont été faits et sont mesurés régulièrement par l'équipe de l'Inspecteur santé et sécurité au travail. Cela prend du temps et demande une grande rigueur dans la mise à jour des outils de pilotage qui influencent le tableau de bord académique.

4. Axe 3 – 1-3 : Développer l'information et les formations en matière de SST

- Solliciter l'académie dans la mise en place d'une formation concernant le risque incendie et la manipulation des extincteurs.

Monsieur le Secrétaire de la formation spécialisée et représentant de la FSU demande à ce que cette formation ne soit pas uniquement à destination des nouveaux directeurs mais aussi aux chargés d'école et aux directeurs déjà en poste.

Monsieur le Secrétaire général précise que toutes personnes affectées en école doivent être en capacité de réagir pour manipuler l'extincteur. Il est envisagé de contacter les services d'incendie (sapeurs-pompiers).

Monsieur l'Inspecteur santé et sécurité au travail informe les membres du recrutement d'une formatrice académique. Actuellement, elle forme les directeurs sur les risques incendie et la manipulation des extincteurs. Il est prévu d'élargir à d'autres personnes ainsi qu'à de futurs formateurs départementaux afin de toucher un maximum de personnels.

5. Axe 4 – 4-6 : Poursuivre l'accompagnement des AESH

- Poursuivre la formation MGEN des référents AESH.

Monsieur le Secrétaire général remercie tous les membres qui ont participé au travail sur le PAP 2024 le mardi 21 mai 2024.

Monsieur le Secrétaire général soumet au vote le PAP départemental année 2024.

Contre : 0

Abstention : 0

Le PAP départemental année 2024 est adopté à l'unanimité.

VII. Approbation du questionnaire de visite inversée des personnels AESH (joint au présent procès-verbal)

Monsieur le Secrétaire général remercie Monsieur Barros, représentant des personnels de la FSU, d'avoir été le moteur de ce questionnaire qui a débuté l'année scolaire 2022-2023.

Madame l'infirmière CT signale qu'un groupe de travail s'est tenu le jeudi 2 mai 2024 pour retravailler le questionnaire et les questions ainsi que les formulations.

Lors du groupe de travail, il a été convenu que le questionnaire serait envoyé à toutes et tous les AESH du département avec un courrier explicatif sur les objectifs d'une telle démarche ; il sera rédigé conjointement par les services de la DSDEN de la Corrèze et les organisations syndicales. La DSDEN de la Corrèze en assurera la diffusion.

Le courrier et le questionnaire seront transmis mi-septembre 2024 avec un délai de réponse de trois semaines (soit autour du 10 octobre 2024).

Les questionnaires seront envoyés aux AESH sur leur messagerie académique. Il sera néanmoins demandé aux coordonnateurs des PIAL et aux AESH référents d'en assurer la promotion et la diffusion par voie numérique mais également de fournir le questionnaire sous format papier autant que de besoin.

Durant cette réunion, la DSDEN de la Corrèze s'était engagée à se renseigner auprès des services informatiques pour éventuellement une version dématérialisée. Cependant cette solution n'est pas réalisable techniquement.

Monsieur le Secrétaire de la formation spécialisée et représentant de la FSU rappelle que le travail mené l'année dernière correspondant au programme de visite inversée d'un PIAL avait été votée en formation spécialisée. Les membres avaient élaboré des questionnaires pour tous les personnels du PIAL. Ici, il n'est question que du questionnaire pour les personnels AESH.

Madame l'infirmière CT souligne qu'il a été décidé au groupe de travail du 2 mai 2024 d'envoyer le questionnaire à tous les personnels AESH dans un premier temps. Après analyse des questionnaires et repérage d'un PIAL (où il y aurait vraiment des problématiques qui seraient repérées), une visite de PIAL inversée sera alors programmée.

Un décret transformant les PIAL en PAS devrait être signé à la fin de l'année 2024, Monsieur Champetier demande si la visite sera maintenue dans ce cas. Monsieur le Secrétaire Général répond qu'il ne peut s'engager sur ce point.

Calendrier :

- Mi-septembre 2024 : transmission du courrier et du questionnaire
- Le 10 octobre 2024 : retour des questionnaires aux organisations syndicales
- Fin novembre/début décembre 2024 : réponse du dépouillement des questionnaires
- 1^{er} trimestre 2025 : visite inversée d'un PIAL.

Monsieur le Secrétaire général soumet au vote le questionnaire.

Contre : 0

Abstention : 0

Le questionnaire est adopté à l'unanimité.

VIII. Programmation des visites

1. Collège Jean Lurçat à Brive

Monsieur le Référent départemental sûreté informe que la visite du collège Jean Lurçat est programmée sur le dernier semestre de l'année 2024. Elle fait suite à la visite de Monsieur l'Inspecteur santé et sécurité au travail.

Monsieur le Référent départemental doit s'y rendre en début de semaine prochaine avec le conseiller de prévention académique. Cette visite a pour but d'accompagner l'équipe de direction suite aux recommandations de Monsieur l'Inspecteur santé et sécurité au travail.

Une représentante du personnel de la FSU rajoute que Madame l'infirmière en santé au travail doit se rendre au collège pour rencontrer les personnels avec Madame la psychologue du travail la semaine prochaine.

Madame l'infirmière CT informe qu'un demi-poste d'infirmière est créé en plus sur le collège. A partir de la rentrée, il y aura un ETP sur l'établissement ce qui permettra d'améliorer la prise en charge des élèves et de participer au climat scolaire. Il y aura sur l'établissement et les écoles de secteur 1,5 ETP.

IX. Calendrier des instances

1. Les formations spécialisées

Monsieur le Secrétaire général annonce qu'il y aura 3 dates à proposer :

- La 1^{ère}, en période 2 ;
- La 2^{ème}, en période 3 ;
- La 3^{ème}, en période 5 ;
- Plutôt le jeudi.

2. Les groupes de travail

Un groupe de travail se réunira entre fin novembre et début décembre 2024, afin de décider, en fonction des retours des questionnaires, le PIAL choisi.

Pour les groupes de travail fiches SST, l'administration proposera des dates dès que le rectorat aura transmis les dates des instances pour éviter les conflits d'agenda. Les GT fiches SST se tiendront autant que de besoin. Il serait préférable de faire un groupe de travail avant les congés d'automne 2024.

X. Présentation du service de médecine du travail

Madame le Médecin du travail est arrivée au rectorat en août 2022. Elle a travaillé avec le précédent médecin de prévention partie au mois de décembre 2024.

Le service intervient sur les 3 départements : la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

L'équipe de service de médecine du travail s'est étoffée :

- Madame la psychologue du travail

Vient de reprendre son poste suite à un congé maternité.

- Madame l'infirmière en santé au travail

Elle a été recrutée il y a un mois. Elle est infirmière en santé au travail depuis 12 ans essentiellement dans le secteur privé. Elle est aussi formatrice en 1^{er} secours en santé mentale. Elle travaille sous la responsabilité des médecins du travail. Ces derniers lui délèguent certaines de leurs missions, des protocoles vont être rédigés afin d'encadrer cette pratique. A ce jour, elle fait essentiellement des visites d'information et de prévention dans les établissements scolaires.

Madame l'infirmière CT aimerait savoir si cela va comprendre les visites de dépistage de médecine de travail qui devraient se faire tous les 5 ans.

Madame le Médecin du travail notifie qu'il n'y a jamais eu de visites du médecin du travail. Pour débiter, ce sera mis en place dans des établissements où il y a le plus de difficultés.

Une représentante des personnels de la FNEC FP FO avise que des collègues ont contacté l'organisation syndicale parce qu'ils ont une reconnaissance handicap et des préconisations. Ils n'arrivent pas à prendre rendez-vous avec le service de médecine du travail. Ils expriment recevoir des pressions de certaines personnes de leurs établissements scolaires.

Madame le Médecin du travail va demander à la secrétaire du service de médecine de travail de proposer des dates à Madame l'infirmière en santé au travail pour qu'elle rencontre ces personnes afin de transcrire par la suite les aménagements.

- Monsieur le médecin de prévention des personnels

Etant sur le poste depuis 3 jours, il espère être rapidement opérationnel pour arriver en appui et essayer de débloquent des situations difficiles sachant que les sollicitations sont nombreuses.

XI. Intervention de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST)

1. Les visites médicales

La médecine de prévention dans l'académie de Limoges est un réel souhait de notre Rectrice.

Depuis la visite en 2012 de tous personnels travaillant dans les ateliers bois des lycées professionnels, il n'y a plus eu de médecin du travail pour les personnels des lycées professionnels, comme pour les autres personnels. Le rectorat travaille sur une convention avec la médecine de travail du secteur le privé, moyennant une prestation (elle est toujours d'actualité). Les médecins font de nombreuses visites. Les personnels des ateliers bois seront vus en priorité, puis se seront ceux qui utilisent des moteurs thermiques, puis les ateliers de soudage.

Cette année, la convention a été refaite en intégrant la totalité des personnels des lycées professionnels (uniquement les ateliers – les enseignants à risques particuliers, chimiques ou physiques). Le but est d'intégrer au fur et à mesure tout le personnel.

Monsieur Champetier, représentant FSU, fait remarquer qu'il a été abordé en F3SCT-A le fait que les visites effectuées dans le cadre de cette convention ne tenaient pas compte des risques spécifiques de chaque poste et que de ce fait, il y avait un écart entre la prestation commandée et celle réalisée.

L'ISST le reconnaît et dit qu'un travail est en cours sur ce point.

2. Les fiches SST

Le contenu d'une fiche SST doit être anonymisée ; on ne doit pas pouvoir identifier une personne.

Lors d'une problématique entre des personnels ou avec la hiérarchie, il est recommandé de s'orienter vers le dispositif, Stop Discr (il y a la levée de l'anonymat avec l'accord de l'agent).

Monsieur le Secrétaire de la formation spécialisée et représentant de la FSU note que Monsieur l'Inspecteur santé sécurité au travail fait référence aux extraits de la CADA. Sur les extraits, il est marqué que l'administration doit fournir à n'importe qui, s'il le demande, le registre SST et qu'on ne doit pas l'identifier. Il considère que l'administration peut très bien masquer les éléments permettant une identification quelconque avant de fournir les fiches à la personne qui les demande.

Monsieur l'Inspecteur santé sécurité au travail explique que dans les fiches SST, on peut mettre avec un problème de comportements mais il faudra rester général. Si on veut rentrer dans les détails concernant une personne de manière ciblée, il faut obligatoirement passer sur le fait établissement. Le but de ces différents dispositifs est de traiter les problématiques.

Monsieur le Secrétaire général complète que les établissements ont connaissance des faits. Les faits établissements sont sous couvert de l'anonymat. Ils sont envoyés à la DSDEN et au rectorat pour traitement.

Une représentante des personnels de la FNEC FP FO pense que la fiche SST permet un suivi y compris par le travail paritaire. Les autres dispositifs ne permettent pas aux organisations syndicales d'apporter le même traitement.

Monsieur le Référent départemental sûreté explique qu'à la DSDEN de la Corrèze, les fiches SST sont prise en charges par les chefs d'établissement et IEN. Lorsqu'une personne est en souffrance, Monsieur le Secrétaire général, Madame l'infirmière CT, Madame l'AS des personnels sont informés de la situation pour avis et conseils. L'IEN l'informe ainsi la personne concernée des démarches faites suites à la fiche SST. En groupe de travail, les fiches SST sont étudiées individuellement afin de s'assurer que le suivi a été réalisé et qu'elles sont traitées.

Les faits établissements, dans le 1^{er} degré, diminuent cependant les fiches SST augmentent.

Les faits établissements sont traités collégialement, en fonction des sujets, par Madame la conseillère technique du service social en faveur de élèves et Monsieur le référent départemental sûreté. Les réponses sont faites le plus rapidement possible.

Une représentante des personnels de la FNEC FP FO souhaiterait que les faits établissement soient traités comme les fiches SST. Elle voudrait qu'ils soient traités de la même manière par l'ensemble du travail paritaire.

Monsieur le Secrétaire de la formation spécialisée et représentant de la FSU pose des questions sur les fiches SST :

1. Traitement des fiches SST

Deux fiches SST ont été transmises à l'administration concernant des élèves perturbateurs pour étude à cette instance.

Monsieur le Secrétaire général répond que les fiches SST seront étudiées en groupe de travail. Il s'agit de situations individuelles et non de situations généralisables.

Monsieur Champetier répond qu'il y a néanmoins deux éléments qui pourraient être généralisables :

A. Equipe éducative

Il serait souhaitable qu'aucun enseignant ne soit laissé seul avec la famille lors d'une équipe éducative.

Monsieur le Secrétaire général approuve entièrement.

B. Places en ITEP

Lorsqu'un élève a une orientation DITEP (faite par la MDPH) et bénéficie uniquement d'un suivi SESSAD ITEP, il doit pouvoir bénéficier d'une place en ITEP si nécessaire.

Monsieur le Secrétaire général ne pense pas que cette information dépende du périmètre de cette instance. Par ailleurs, la création de places d'ESMS relève de l'ARS.

Les organisations syndicales font remarquer qu'un groupe de travail avait été fait en tripartie avec l'éducation nationale, la MDPH et l'ARS sur l'inclusion. Elles se disent demandeuses de ce travail avec l'ARS et proposent de prendre part à ces GT.

Pour Monsieur le Secrétaire général, ce n'est pas dans le cadre de cette instance mais le travail peut être engagé au niveau du CSA académique et du CSA départemental.

XII. Bilan des démissions, ruptures conventionnelles et des entretiens avec la conseillère RH de proximité (CRHP) (joint diaporama au présent procès-verbal)

Madame l'infirmière CT excuse la CRHP qui malheureusement ne peut pas être présente.

Monsieur le Secrétaire général précise qu'elle a préparé les éléments en sa possession depuis sa prise de poste le 1^{er} février 2024. Sa prédécesseure ayant pris les fonctions de chef de la division RHD au 1^{er} novembre 2023. Il manque donc 3 mois dans les données.

1. Bilan des contacts

En 2021-2022, il y a eu une augmentation des personnes qui ont contactées la CRHP. Depuis la situation reste globalement stable.

Derrière ce taux stable, il y a une différence entre le nombre de personnes qui l'ont contactées et le nombre d'échanges. La CRHP peut être amenée à échanger plusieurs fois selon la nature de la demande ou du projet.

Dans le tableau d'activité, 783 personnes ont contacté une CRHP au niveau académique et 219 personnes pour la Corrèze.

Madame le Médecin du travail informe qu'il n'y a plus de CRHP académique. Elle est partie au même moment que s'est fait le recrutement de la CRHP de la DSDEN de la Corrèze. Le rectorat est en attente d'un nouveau CRHP. La précédente faisait des entretiens individuels au rectorat.

2. Répartition par tranche d'âge

Au-delà de 40 ans, les personnes s'interrogent sur leur avenir professionnel, sur l'évolution au sein de la structure parce qu'ils expriment un phénomène d'usure.

78 % de femmes consultent la CRHP contre 22 % d'hommes.

3. Répartition par type de demandes

Les chiffres indiquent que les départs sont majoritairement dû à des souhaits de reconversion (détachement, disponibilité, démission et rupture conventionnelle).

Les demandes auprès de la CRHP concernent pour une bonne moitié (56) une évolution interne au sein de l'Éducation nationale.

Dans le graphique, on remarque que toutes les demandes ont été satisfaites.

4. Nombre d'enseignants

Les professeurs certifiés et les professeurs des écoles sont très à la marge sur les ruptures conventionnelles.

5. Démissions

4 personnes ont démissionné dont 1 enseignant qui était en disponibilité depuis des années.

La FSU avait demandé à ce que ce bilan fasse apparaître, pour les personnes qui ont demandé une rupture conventionnelle, une demande de démission ou un entretien avec la CRHP, si elles avaient auparavant fait part de difficultés par le biais d'une fiche SST ou d'une sollicitation de leur IEN. Ces données n'ont pu être fournies aux représentants du personnel.

Monsieur le Secrétaire général explique qu'il y eu une sollicitation de leur IEN. Systématiquement, l'assistante de service social en faveur des personnels est mise à disposition. Il est précisé aux personnels qu'ils peuvent la contacter afin d'avoir un entretien pour un accompagnement dans les démarches.

Dans les ¾ des situations se sont des personnes qui souhaitent changer de carrière sans ressentir nécessairement de souffrance au travail.

La DSDEN tient à rencontrer individuellement les personnes pour les remercier de leur implication au sein de l'Éducation nationale. L'institution y est très attentive que ce soit un départ pour rupture conventionnelle ou pour démission.

XIII. Questions diverses

Questions des organisations syndicales :

- Un CPC ASH est-il recruté pour l'année prochaine ?

Tout ce qui relève des nominations et des postes référents TICE, CPC AESH seront pourvus et couverts. Il y a des appels à candidature.

- Le poste de référent autiste départemental est-il reconduit ?

Le poste de référent fait partie d'une stratégie nationale. Ainsi, ni la fiche du cahier des charges, ni son périmètre ne dépendent de la DSDEN. A ce jour, il a un poste alloué à notre département. Les très gros départements en ont parfois plusieurs. C'est un poste fléché au national.

- Toutes les souffrances ne passent pas par des fiches SST. Est-il possible d'avoir un bilan des contacts pris par les collègues auprès des IEN ?

Les IEN et les conseillers pédagogiques ont chaque jour des échanges avec les personnels du premier degré. Il n'y pas que les personnels en grandes souffrances qui bénéficient de leur accompagnement, les difficultés et les problématiques sont prises en charge au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de questions, Monsieur le Secrétaire général remercie les présents ainsi que les médecins du travail, l'infirmière en santé au travail, l'inspecteur santé sécurité au travail d'être venus à cette instance pour éclairer, assurer et informer l'assemblée.

Monsieur le Secrétaire général lève la séance à 12h16.

Fait à Tulle, le 28 août 2024

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation
le secrétaire général,

Signé

Jean-François LEVEQUE

Le secrétaire du FS SST 19

Signé

Romain CHAMPETIER